

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2017

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, Mr P. SCHMITT, Mmes S. MUTIN, K. BOUZIANE, L. CHAMPION, A. ADOM, P. BONNEAU MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mr D. REUET, Mme E. DUPAQUIER, Mr A.D. DIOUF, Mme D. PAWELEC, MM. D. SERGENT, S. KENCKER, D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mr S. BENNIS (pouvoir à Mme S. MUTIN), Mme C. METTETAL (pouvoir à Mme O. LOURS), Mr J. EL BAKKOUCHI (pouvoir à Mme C. GOZZI), Mme M. GRENIER (pouvoir à Mr D. SERGENT).

Etaient absent : Mr D. THIEULEUX.

Secrétaire de séance : Moulay JELLAL
23 présents – 28 votants

DIRECTION GENERALE

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2017

Affaires juridiques et immobilières

- 2 - Projet « Cœur de Ville » - Désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AO 42, AO 43, AO 44, AO 45, AP 168, AP 173 avenue du Château et Place Centrale Roger Remond
- 3 - Projet « Cœur de Ville » - Déclassement des parcelles cadastrées AO 42, AO 43, AO 44, AO 45, AP 168, AP 173, avenue du Château et Place Centrale Roger Rémond
- 4 - Projet « Cœur de Ville » - Fin du portage de l'Etablissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d'Or – Parcelle AO 75 – Acquisition par la Commune
- 5 - Vente locaux 4 impasse des Charrières – Parcelle cadastrée AM 346
- 6 - Vente logements 51 – 53 rue des Vergers extraits de la parcelle cadastrée AN 170
- 7 - Acquisition d'un fonds de commerce et d'une licence IV, 17 place Centrale Roger Remond

POLE RESSOURCES

Finances

- 8 - Budget Primitif 2018 – Budget Principal
- 9 - Budget Primitif 2018 – Budget annexe de la saison culturelle
- 10 - Révision des autorisations de programme
- 11 - Tarifs 2018 – Restauration scolaire, accueil périscolaire, nouvelles activités péri-éducatives, centre de loisirs, accueil jeunes

- 12 - Tarifs 2018 – Location des salles et installations municipales, carte passeport loisirs, bibliothèque municipale, concessions cimetière municipal, redevances d'occupation du domaine public, marché forain, frais d'intervention des services municipaux
- 13 - Tarifs 2018 : Golf municipal
- 14 - Décision Modificative n° 1 pour 2017
- 15 - Dissolution de la Régie Municipale d'expansion et d'équipement de Quetigny
- 16 - Concession d'aménagement SPLAAD – Seconde convention d'avance de trésorerie entre la Ville de Quetigny et la SPLAAD
- 17 - Concession d'aménagement SPLAAD – ZAC Cœur de Ville et secteur avenue – compte-rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2017
- 18 - Créances éteintes
- 19 - Indemnité de conseil allouée au trésorier de la Ville de Quetigny

Ressources Humaines

- 20 - Modification du tableau des emplois
- 21 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

POLE TECHNIQUE

- 22 - Convention de servitudes entre la Ville et GRDF – Traversée d'une canalisation souterraine sur une propriété de la Ville cadastrée AO n° 42, située rue des Huches à Quetigny
- 23 - Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS – Traversée d'une canalisation souterraine sur une propriété de la Ville cadastrée AP n° 129 située cours Sully à Quetigny

POLE POPULATION

Vie Associative

- 24 - Contrat d'objectifs et de moyens avec l'association « centre social et culturel Léo Lagrange »
- 25 - Contrat d'objectifs et de moyens avec l'association « ORE – Ouverture Rencontres Evolution »
- 26 - Contrat d'objectifs et de moyens avec l'association « Batterie Fanfare de Quetigny »
- 27 - Contrat d'objectifs et de moyens avec l'association « AHVVES – Association Handicap Valide Vivre Ensemble Solidaire »

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

- 28 - Vœu présenté par P. ABECASSIS, Conseiller Municipal, au nom de la gauche alternative

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : assurances, règlements de frais et honoraires
- Appel à projet pour l'installation d'un agriculteur bio

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Décision : 27 voix pour, 1 abstention

2. PROJET « CŒUR DE VILLE » - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES AO 42, AO 43, AO 44, AO 45, AP 168, AP 173 AVENUE DU CHÂTEAU ET PLACE CENTRALE ROGER REMOND

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint

Décision : 23 voix pour, 5 abstentions

Une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) a été créée lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016 (zone UCr du P.L.U.). Elle a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique et a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 189 du 25 avril 2017.

En ce qui concerne le domaine public concerné par les travaux, qui fera ultérieurement l'objet d'un redécoupage, il est nécessaire de mettre préalablement un terme à son utilisation.

Les parcelles communales suivantes doivent donc être désaffectées pour ce qui relève du domaine public :

- AO 42 (secteur Cromois)
- AO 43 (secteur Cromois)
- AO 44 (secteur Cromois)
- AO 45 (secteur Cromois)
- AP 168 (secteur place centrale)
- AP 173 (secteur place centrale).

Le Conseil Municipal constate la désaffectation du domaine public des parcelles AO 43, AO 42, AO 44, AO 45, AP 168, AP 173, justifiée par les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération « Cœur de ville ».

Il autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

3 - PROJET « CŒUR DE VILLE » - DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AO 42, AO 43, AO 44, AO 45, AP 168, AP 173, AVENUE DU CHÂTEAU ET PLACE CENTRALE ROGER REMOND

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 23 voix pour, 5 abstentions

Dans le cadre des travaux de l'opération « Cœur de ville », par la précédente délibération, la désaffectation des parcelles suivantes relevant du domaine public a été prononcée :

- AO 42
- AO 43
- AO 44
- AO 45
- AP 168
- AP 173.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques).

Le Conseil Municipal approuve le déclassement des parcelles AO 42, AO 43, AO 44, AO 45, AP 168 et AP 173, justifié par les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération « Cœur de ville ».

Il autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la division parcellaire à réaliser ultérieurement en vue de distinguer le domaine public du domaine privé de la commune, dans les cadres des cessions envisagées et à signer tous les actes liés aux présents engagements.

4 - PROJET « CŒUR DE VILLE » - FIN DU PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES DE COTE D'OR – PARCELLE AO 75 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 23 voix pour, 5 abstentions

Dans le cadre de la politique foncière de la Ville, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 décembre 2005, accepté que la Commune signe une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (EPFL), afin que ce dernier se porte acquéreur et gère la parcelle suivante, sise 5 ter avenue du Cromois : Section AO 75, située en zone UCr du Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle est désormais incluse dans le périmètre de la Z.A.C. dite « Cœur de ville », en vue de la construction de nouveaux logements.

Le Conseil Municipal accepte que la Commune mette un terme à la convention opérationnelle la liant à l'E.P.F.L. et portant sur la parcelle cadastrée AO n° 75 d'une contenance d'environ 914 m², et de l'acquérir pour un montant de 349 614 euros.

Il autorise Mr le Maire à signer tous actes liés aux présents engagements et notamment l'acte administratif ainsi que tous ceux nécessaires à son exécution.

5 - VENTE LOCAUX 4 IMPASSE DES CHARRIERES – PARCELLE CADASTREE AM 346

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 27 voix pour, 1 abstention

La commune est propriétaire d'un immeuble qui figure au cadastre sous le n° 346 section AM et en zone UE1 du P.L.U., ayant vocation à accueillir des activités économiques tertiaires.

Ce tènement situé 4, impasse des Charrières sur la commune de Quetigny (21800) comprend un bâtiment d'une contenance d'environ 1 201 m² sur un terrain d'une superficie totale d'environ 3 452 m² avec parking.

La SCI PRESSE DIFFUSION 21 a manifesté son souhait de se porter acquéreur du site.

Le Conseil Municipal accepte que la S.C.I. PRESSE DIFFUSION 21, sise à MONTMOROT (39570) – Z.A.C. des Toupes, immatriculée sous le SIRET n°394 337 174 00020, se porte acquéreur dudit site pour un montant de 280 000 euros (deux cent quatre-vingt mille euros net vendeur).

Il autorise Mr le Maire à signer le compromis éventuel à intervenir entre la commune et la SCI, l'acte authentique ultérieur, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

6 - VENTE LOGEMENT 51 RUE DES VERGERS EXTRAIT DE LA PARCELLE CADASTREE AN 170

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

A la suite d'une procédure de vente par adjudication, la commune, propriétaire d'un bien immobilier au numéro 51 de la rue des Vergers, en a accepté la cession à Monsieur et Madame SANTIPERI, pour un montant de 132 100 euros (délibération en date du 17 octobre 2017).

Les acquéreurs souhaitent se constituer en S.C.I. pour conclure la vente.

Le Conseil Municipal accepte la substitution de la société GILANE, S.C.I. au capital de 1 000 €, dont le siège social est à QUETIGNY (21800) – 1, rue Jacques Prévert, immatriculée SIREN sous le n°480 541 309.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera opéré par voie d'acte notarié par devant l'étude LEGATIS notaires, à Quetigny, ainsi que tous actes et documents nécessaires à son exécution.

7 - ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE ET D'UNE LICENCE IV, 17 PLACE CENTRALE ROGER REMOND

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a mandaté le Maire pour conduire notamment toute négociation utile en cas de cession de fonds de commerce place Centrale Roger Rémond, dans le cadre du projet « Cœur de ville ».

La SARL Dani S.C., exploitant actuellement le P.M.U., sis 17, place centrale, cède son fonds de commerce d'une valeur de 68 000 euros (mobilier inclus).

La commune pourrait acquérir ce fonds de commerce afin d'y installer le service référent en charge d'informer les administrés sur la teneur des travaux du projet « Cœur de ville ».

La licence IV attachée à l'activité présente est également mise en vente par Madame Dani. Son acquisition par la commune permettrait son rattachement à la future brasserie envisagée dans le projet « Cœur de ville ».

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition du fonds de commerce détenu par la SARL Dani S.C., ou toute personne morale ou physique substituée, exploitant actuellement le P.M.U. sis 17, place centrale, pour un montant de 68 000 € (soixante-huit euros nets vendeur), ainsi que la licence IV, détenue par Mme DANI, pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros nets vendeur).

Il autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, par devant Maître ROQUEL, ou tout autre notaire de l'étude LEGATIS Notaires, 2 bis rue du Cap vert à Quetigny, ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

FINANCES

8 - BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 pour, 4 contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le Budget Primitif 2018 pour le Budget Principal de la Ville, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 12 983 750 € en section de fonctionnement ;
- 4 140 430 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire et Mr M. JELLAL ne prennent pas part au vote de la subvention allouée au Comité de Jumelage.

9 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 24 voix pour, 3 contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2018 pour le budget annexe de la Saison culturelle, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 155 750 € en section de fonctionnement.

10 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la révision des autorisations de programme ouvertes par délibération du 27 juin 2017, ainsi que la répartition des crédits de paiement annuels, dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle des Aiguisons et la construction du bâtiment multi-accueil petite enfance.

11 - TARIFS 2018 : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES, CENTRE DE LOISIRS, ACCUEIL JEUNES

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 25 voix pour, 1 contre, 2 abstentions

Le Conseil Municipal adopter les tarifs 2018 applicables aux services suivants :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire (matin et soir)
- Nouvelles activités péri-éducatives (NAP)
- Centre de loisirs (Accueil de loisirs sans hébergement)
- Accueil jeunes

12 - TARIFS 2018 : LOCATION DES SALLES ET INSTALLATIONS MUNICIPALES, CARTE PASSEPORT LOISIRS, BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, CONCESSIONS CIMETIERE MUNICIPAL, REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, MARCHE FORAIN, FRAIS D'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 25 voix pour, 3 abstentions

Le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables en 2018 aux droits et prestations suivants :

- Locations de salles et installations municipales
- Cartes passe-sport loisirs et accès à la bibliothèque
- Concessions du cimetière municipal
- Redevances d'occupation du domaine public, marché forain
- Frais d'intervention des services municipaux.

13 - TARIFS 2018 : GOLF MUNICIPAL

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal adopte les tarifs 2018 pour le golf municipal et approuve la reconduction de la disposition permettant aux habitants de Quetigny de bénéficier d'une réduction de 50%, sur les tarifs applicables en 2018, sur présentation de la carte Passe-Sport Loisirs.

14 -. DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2017

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal adopte la Décision modificative n°1, visant à préserver l'équilibre des sections Fonctionnement et Investissement au Budget de l'exercice 2017.

15 - DISSOLUTION DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPANSION ET D'EQUIPEMENT DE QUETIGNY

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 27 voix pour, 1 abstention

Le Conseil Municipal décide de mettre fin à la Régie Municipale d'Expansion et d'Équipement de Quetigny, aujourd'hui obsolète, à partir du 31/12/2017.

Il autorise Mr le Maire à procéder aux opérations de liquidation de la régie.

16 - CONCESSION D'AMENAGEMENT SPLAAD – SECONDE CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET LA SPLAAD

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil Municipal approuve une seconde convention d'avance de trésorerie à intervenir entre la Ville de Quetigny et la SPLAAD, pour un montant d'un million d'euros, suivant les conditions indiquées dans ladite convention.

17 - CONCESSION D'AMENAGEMENT SPLAAD – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 30 JUIN 2017

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu financier annuel à la Collectivité au 30 juin 2017, tel qu'établi par la SPLAAD, concernant les sous-secteurs suivants :

- Le sous-secteur « Avenue » ;
- Le sous-secteur « Centralité ».

18 - CREANCES ETEINTES

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal constate l'irrecouvrabilité d'une créance de 288,72 €, relative à diverses factures émises par les services municipaux.

19 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER DE LA VILLE DE QUETIGNY

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 3 contre, 2 abstentions

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Philippe PERRIN, nouveau Trésorier et comptable assignataire de la Ville de Quetigny, l'indemnité de Conseil au taux de 67% par an, à compter du 1^{er} juillet 2017.

RESSOURCES HUMAINES

20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal a décidé la création des postes suivants, suite à avancements de grade :

✓ au 1^{er} janvier 2018 :

- un poste d'attaché hors classe à temps complet - indices bruts : 784 – 1022 ; indices majorés : 645 – 826
- deux postes d'attaché principal à temps complet - indices bruts : 579 – 979 ; indices majorés : 489 – 793
- un poste d'assistant de conservation des bibliothèques principal 1^{ère} classe à temps complet - indices bruts : 442 – 701 ; indices majorés : 389 – 582
- un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet - indices bruts : 374 – 548 ; indices majorés : 345 – 466
- trois postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet - indices bruts : 351 – 479 ; indices majorés : 328 – 416
- deux postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet - indices bruts : 351 – 479 ; indices majorés : 328 – 416.

✓ au 1^{er} avril 2018 :

- un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet - indices bruts : 377 – 631 ; indices majorés : 347 – 529
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet - indices bruts : 374 – 548 ; indices majorés : 345 – 466
- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet - indices bruts : 351 – 479 ; indices majorés : 328 – 416

✓ au 1^{er} octobre 2018 :

- trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet - indices bruts : 374 – 548 ; indices majorés : 345 – 466
- deux postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet - indices bruts : 374 – 548 ; indices majorés : 345 – 466.

21 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la fixation du ratio relatif au nouveau grade « attaché hors classe » créée suite à la mise en place du P.P.C.R. modifiant le cadre d'emplois des attachés territoriaux, comme suit :

Grade d'origine	Grade ou échelon d'accès	Ratio Promus / Promouvables
Attaché principal et directeur (en voie d'extinction)	Attaché hors classe	100%

POLE TECHNIQUE

22 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET GRDF – TRAVERSEE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE AO N° 42, SITUEE RUE DES HUCHES A QUETIGNY

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

GRDF a sollicité la Ville, propriétaire de la parcelle cadastrée AO N°42 sise « Rue des Huches » à Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau Gaz de distribution publique.

Le Conseil Municipal autorise GRDF à enfouir une canalisation souterraine située à, au moins, 0,85 mètres de la surface naturelle du sol, sur ladite parcelle.

Il approuve le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville de Quetigny et GRDF et autorise le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la convention définitive, et tout acte authentique à intervenir pour son application.

23 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS – TRAVERSEE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE AP N° 129 SITUEE COURS SULLY A QUETIGNY

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

ENEDIS a sollicité la Ville, propriétaire de la parcelle cadastrée AP N°129 sise « Cours Sully » à Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le Conseil Municipal autorise ENEDIS à enfouir deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 182 mètres ainsi que ses accessoires, sur ladite parcelle.

Il approuve le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville de Quetigny et ENEDIS et autorise le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la convention définitive, et tout acte authentique à intervenir pour son application.

VIE ASSOCIATIVE

24 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LEO LAGRANGE »

Rapporteur : O. LOURS, Adjointe aux Sports et à la Vie Associative

Décision : Unanimité

Le Centre social et culturel Léo Lagrange a un rôle important dans la vie de la cité en proposant un ensemble d'actions éducatives, culturelles, sociales de proximité au bénéfice des jeunes, des publics les plus démunis et d'une manière générale de la population adulte de la commune.

La Ville souhaite soutenir les actions de cette association, par un contrat à intervenir pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour l'année 2018, la subvention proposée au budget est de 163 000 €.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectif triennale entre la Ville de Quetigny et le Centre Social Léo Lagrange.

Il autorise Mr le Maire à signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants et tous documents relatifs à la mise en œuvre des actions envisagées.

25 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « ORE – OUVERTURE RENCONTRES EVOLUTION »

Rapporteur : O. LOURS, Adjointe aux Sports et à la Vie Associative

Décision : Unanimité

L'association ORE propose des actions autour du soutien scolaire pour les collégiens et lycéens ainsi que sur la pratique de l'outil informatique. Elle participe activement à la vie associative en proposant aux autres associations son expertise informatique dans la création de sites web notamment. L'association ORE est également un partenaire pour des actions avec les services de la ville : bibliothèque, service social à destination des publics jeunes et adultes.

La Ville souhaite soutenir ses actions, par un contrat à intervenir pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour l'année 2018, la subvention proposée au budget est de 17 088 €.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectif triennale entre la Ville de Quetigny et l'association Ouverture Rencontres Evolution.

Il autorise Mr le Maire à signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants et tous documents relatifs à la mise en œuvre des actions envisagées.

26 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « BATTERIE FANFARE DE QUETIGNY »

Rapporteur : O. LOURS, Adjointe aux Sports et à la Vie Associative

Décision : Unanimité

La Batterie Fanfare de Quetigny développe l'apprentissage du solfège et la pratique d'instruments de batterie fanfare. Elle participe aux cérémonies officielles et républicaines de Quetigny.

La Ville souhaite soutenir les actions de cette association, par un contrat à intervenir pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour l'année 2018, la subvention proposée au budget est de 12 500 €.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectif triennale entre la Ville de Quetigny et la Batterie Fanfare de Quetigny.

Il autorise Mr le Maire à signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants et tous documents relatifs à la mise en œuvre des actions envisagées.

27- CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « AHVVES – ASSOCIATION HANDICAP VALIDE VIVRE ENSEMBLE SOLIDAIRE »

Rapporteur : O. LOURS, Adjointe aux Sports et à la Vie Associative

Décision : Unanimité

L'association AHVVES propose de nombreuses activités en faveur des personnes en situation de handicap, par le biais notamment d'activités physiques et sportives. Elle participe également à l'évolution des mentalités en suscitant des rencontres entre des personnes dites valides et des personnes en situation de handicap.

La Ville souhaite soutenir les actions de cette association, par un contrat à intervenir pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour l'année 2018, la subvention proposée au budget est de 2 000 €.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectif triennale entre la Ville de Quetigny et l'association AHVVES.

Il autorise Mr le Maire à signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants et tous documents relatifs à la mise en œuvre des actions envisagées.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

28. VŒU PRESENTE PAR P. ABECASSIS, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA GAUCHE ALTERNATIVE

Rapporteur : P. ABECASSIS, Conseiller Municipal

Décision : 5 voix pour, 21 contre, 2 abstentions

Les « comptes rendus » officiels des Conseils Municipaux tels qu'ils sont affichés en mairie et publiés sur le portail Internet de notre ville ne reflètent pas la réalité des déclarations, interventions ou arguments échangés lors des Conseils municipaux.

Il est souhaité que des dispositions soient prises pour que le Conseil municipal bénéficie de comptes rendus conformes aux réalités par le résultat nominatif des votes, la notification de l'existence éventuelle d'un débat contradictoire, la transcription la plus fidèle possible des communications verbales des élus, et la faculté pour chaque élu(e) de communiquer ses déclarations écrites pour transcription.

Il est rappelé qu'un registre des délibérations est tenu et disponible à la disposition des habitants.

Le Conseil Municipal rejette l'adoption de ce vœu, mais valide la création d'un groupe de travail, réunissant les différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal. Il viserait à aborder la mise en place de nouvelles dispositions de fonctionnement.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016.

↳ Appel à projets pour l'installation d'un agriculteur bio

Le Conseil Municipal a approuvé le 27 janvier 2017 le cahier des charges relatif à un appel à candidatures pour l'installation d'une nouvelle exploitation agricole bio, sur 4.1 hectares pris sur la parcelle ZL42 appartenant à la Commune.

L'Appel à projet s'est terminé le 27/10/2017, et le jury s'est réuni le 27/11/2017 pour auditionner les deux candidats ayant postulé, M. CAMUS et PROMUT. Il s'avère que M. CAMUS préfère, dans un premier temps, trouver un lieu test agricole, et que seul le dossier de PROMUT présente des conditions favorables à une installation rapide.

Le projet de PROMUT est de développer une culture de fruits et de petit-fruits, avec la création à terme de 6 emplois adaptés, et un investissement conséquent pour la création de l'exploitation et des bâtiments nécessaires.

Le jury a décidé de retenir PROMUT, qui doit maintenant préciser son projet au niveau technique et réglementaire avant de finaliser sa proposition d'installation.